

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 09.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

- En exercice : 89
- Présents : 59
- Votants : 73 (14 procurations)
- Suffrages exprimés : 72 (66 pour, 6 contre et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Gérard TENOUX, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, par suppléance, pour le Président empêché.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui elle a donné procuration
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :

- M. Robert GAY
- Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MARTINASSO
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Serre : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Cyril DERDICHE
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Marché de fourniture d'équipements pour la collecte des déchets de la CCSB / Relance de 3 lots

Afin de poursuivre le déploiement et le renouvellement des équipements de collecte des déchets de la CCSB, par délibération n° 29.25 du 10 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché de fourniture d'équipements, en procédure formalisée.

Le marché devait être réalisé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (3 titulaires au maximum), et donner lieu à la passation de marchés subséquents (remise en concurrence régulière des titulaires de chacun des lots).

Ce marché, établi pour une durée de 4 ans, était alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Bacs à roulettes « 4 roues », avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 2 : Colonnes aériennes et semi-enterrées tous flux, avec un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 3 : Colonnes enterrées tous flux, avec un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 4 : Matériel de compostage (composteurs individuels et partagés), avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 5 : Bennes et caissons divers (déchetteries, collectes diverses), avec un montant maximum de 350 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le conseil communautaire a également autorisé le président à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ainsi, à la suite du procès-verbal d'attribution de la CAO qui s'est réunie le 23 octobre 2025, par décision ENV n° 19-25 en date du 06 novembre 2025, le président a notamment décidé de signer et notifier le marché correspondant au lot 2, aux entreprises « SULO France », « Collectal SARL et « SASU Compoeco » et celui correspondant au lot 3, aux entreprises « SULO France », « Collectal SARL » et « Connect Sytee SARL ».

Deux entreprises, ASTECH et CONTENUR, dont les offres n'ont pas été retenues par la CAO, respectivement pour les lots 2 et 3 et pour le lot 3, ont déposé chacune une requête en référé précontractuel le 19 et 20 novembre 2025 devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la procédure de passation de ces lots.

Dans le cahier des charges et le règlement de consultation, il était précisé que les prix indiqués lors de la remise des offres n'étaient pas contractuels et étaient donnés à titre indicatif afin de permettre d'analyser et de classer les offres (autre les critères valeur technique et délais de fourniture). Ces prix devenaient contractuels lors des marchés subséquents.

Par deux ordonnances du 10 décembre 2025, le juge des référés du Tribunal Administratif a considéré que cette clause ne permettait pas d'assurer l'égalité des candidats et le respect du principe de transparence des procédures (risque que des entreprises aient proposé des prix non sincères et volontairement bas, dans le seul but de se voir attribuer l'accord-cadre).

Le juge des référés a donc annulé la procédure de passation des lots 2 et 3.

Afin de prévenir tout risque contentieux, par procès-verbal en date du 19 janvier 2026, le Vice-Président délégué au suivi de la commande publique, a classé sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général.

Il n'existe pas de risque contentieux identifié pour les lots 4 et 5 et les marchés correspondants peuvent donc être notifiés.

Il est donc proposé de relancer les lots 1, 2 et 3 en procédure formalisée.

Le marché prendrait toujours la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (3 maximum), avec passation de marchés subséquents et ce, pour une durée de 4 ans.

Les lots et les montants maximum resteraient les mêmes, à savoir :

- Lot 1 : Bacs à roulettes « 4 roues », avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 2 : Colonnes aériennes et semi-enterrées tous flux, avec un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 3 : Colonnes enterrées tous flux, avec un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du marché ;

Le document et le règlement de consultation des entreprises seront repris pour sécuriser la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la relance des lots 1, 2 et 3 du marché de fourniture d'équipements pour la collecte des déchets de la CCSB, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président à signer les marchés correspondants à chaque lot et les notifier à la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme
Le premier Vice-Président

Gérard TENOUX

Par suppléance, pour le Président empêché



La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 04 FEV. 2026